

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par OREAS CONSEIL.

Déclaration comme organisme de formation n° **82691066469** auprès de la Préfecture de **LYON**.

COMMANDE-INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées à réception de la convention de formation dûment complétée et signée.

Les formations proposées entrent dans le champ des dispositions relatives à la « Formation Professionnelle Continue » Partie VI du code du travail.

Une convention de formation co-signée par les deux parties est établie. Elle précise les conditions de réalisation de la formation engagée. Elle sera adressée au responsable de la demande pour examen et signature après réception de l'inscription. Le contrat prend effet à réception de ce document.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour chacune des formations délivrées par OREAS CONSEIL, les prérequis exigés afin de participer à la formation sont mentionnés sur le programme de formation. Il est rappelé que pour toute formation, la maîtrise de la langue d'enseignement est exigée.

L'entreprise doit au préalable vérifier la conformité des prérequis de son personnel. OREAS CONSEIL se réserve le droit de refuser un stagiaire ne disposant pas au moment de la formation des prérequis exigés. Il sera dû, dans ce cas, au titre de frais de dossier et de dédommagement un montant égal à 50 % du montant de la participation. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation où il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille d'émargement mise à sa disposition. Il est entendu que les retards aux débuts des formations, absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat de formation par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage. L'employeur ou selon le cas le stagiaire, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'OREAS CONSEIL.

ATTESTATION DE STAGE

Certaines formations, par leurs natures et exigences réglementaires, sont soumises à des tests d'évaluation obligatoires. La remise des attestations ou certificats de stages est soumise à la réussite à ces tests.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le tarif applicable est celui mentionné dans la convention de formation à la date de l'enregistrement de l'inscription. Tous nos prix sont stipulés « hors taxes ». Il convient d'ajouter la TVA en vigueur à la date d'émission de la facture. Les prix comprennent les fournitures de supports de cours mais sont exclusifs de tout autre frais notamment de transport et d'hébergement.

Pour tout nouveau client, OREAS CONSEIL se réserve le droit de demander à la première inscription la totalité du montant de la prestation. Tout stage commencé est dû en entier. Les factures sont émises en fin de formation. Elles sont accompagnées d'une copie de la feuille d'émargement attestant la présence du stagiaire et d'une attestation de stage. Le règlement de ladite formation doit être effectué par le Client par virement ou éventuellement par chèque dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de facture, sauf dispositions particulières définies dans le contrat de prestation. Passé ce délai et sauf accords particuliers accordés par OREAS CONSEIL, conformément à l'article L.441-6 du Code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Tout paiement intervenant postérieurement à l'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO

Pour toute demande de formation dont le financement est assuré par un OPCO, OREAS CONSEIL exige du Client qu'il lui transmette l'accord de prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation. A défaut, OREAS CONSEIL se réserve le droit de facturer directement auprès du Client.

ANNULATION – MODIFICATION – INSUFFISANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANT A UNE FORMATION

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement 30 % de la somme due à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OCPO.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, une nouvelle date de stage sera définie.

En cas de réalisation partielle de la prestation de formation imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu à facturation au titre de la formation professionnelle continue, que les sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

OREAS CONSEIL offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant s'il répond favorablement aux conditions de prérequis exigées par la formation visée.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

OREAS CONSEIL est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus, et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par OREAS CONSEIL pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'OREAS CONSEIL. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formation sont strictement interdites, et ce quel que soit le procédé ou le support utilisé. En tout état de cause, OREAS CONSEIL demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des formations.

CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder strictement confidentiel les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion d'échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par OREAS CONSEIL au Client. OREAS CONSEIL s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les utilisateurs.

LITIGE

Si un différend survenait concernant l'interprétation ou l'exécution de cette convention commerciale, les deux parties s'engagent à la recherche préalable d'un règlement à l'amiable. En cas de litige persistant, le Tribunal de Commerce de LYON sera seul compétent pour régler le litige.